

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20240328-DEL_2024_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 21/03/2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 6
Nombre de procuration : 4

SCRUTIN :
POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Nicolas BOURNY
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Philippe BELLEVILLE (pouvoir à M. Jean-François DODET)
M. Patrick CHAPUIS
M. Thierry FALCONNET
M. Jean-Claude GIRARD

Mme Dominique MARTIN-GENDRE (pouvoir à Mme Danielle Juban)
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Pierre PRIBETICH (pouvoir à Mme Céline Tonot)
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
Dijon – Propriété 3 rue Jean Poncelet – Différé de jouissance

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a exercé le droit de préemption urbain concernant la propriété située 3 rue Jean Poncelet à Dijon, aux termes d'un arrêté de préemption en date du 10 janvier 2024 et au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

La Fédération départementale du Secours Populaire, propriétaire et occupante de ce bien, a sollicité un différé de jouissance jusqu'au 16 décembre 2024, consenti à titre gratuit. En effet, l'Espace Solidarité installé dans ce bien doit être relocalisé. Le différé va permettre d'achever la réalisation des travaux d'aménagement du nouvel Espace Solidarité, puis de procéder à la réinstallation.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, en considération du caractère social et de la nature des activités exercées et de consentir en conséquence le différé sollicité, à titre gratuit. Il est précisé que cette autorisation sera intégrée dans l'acte notarié d'acquisition à venir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de consentir** un différé de jouissance au profit de la Fédération départementale du Secours Populaire pour la propriété située 3 rue Jean Poncelet à Dijon, cadastrée section AR n°2, jusqu'au 16 décembre 2024, à titre gratuit et à titre strictement personnel ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte notarié de vente correspondant.

Signature numérique le 02/04/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 02/04/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

